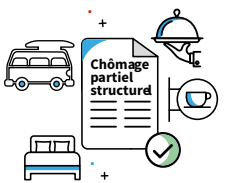

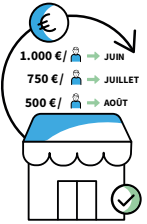














	MESURE	OBJECTIF	BÉNÉFICIAIRES
<b>Maintien dans l'emploi</b>			
	Passage progressif du régime de chômage partiel « Covid-19 » vers régime chômage partiel structurel, régime simplifié pour les secteurs les plus touchés	Faire bénéficier les entreprises d'un régime de chômage partiel structurel, simplifié pour les secteurs les plus vulnérables, sur base d'un plan de redressement sommaire ou d'un plan de maintien dans l'emploi	Entreprises ayant bénéficié du chômage partiel cas de force majeure Covid-19
<b>Aides directes pour les secteurs les plus touchés en vue de réussir la relance économique</b>			
 <p><b>6 mois</b> : 1.250 € / mois : 250 € / mois</p>	Fonds de relance et de solidarité pour entreprises	Accorder, sur une période de 6 mois, une aide directe mensuelle de EUR 1.250 par salarié en poste et de EUR 250 par salarié au chômage partiel aux entreprises ayant repris leurs activités et qui subissent une perte d'au moins 25 % du chiffre d'affaire.	Entreprises de toute taille et indépendants à titre principal dans les secteurs suivants: Horeca et campings, événementiel (y compris dans le domaine culturel), tourisme, centres de culture physique et similaires  Plafonds de l'aide : Entreprises < 10 salariés max. EUR 10.000 /mois Entreprises < 50 salariés max. EUR 50.000 /mois Entreprises > 50 salariés max. EUR 100.000 /mois
 <p>1.000 € / → JUIN 750 € / → JUILLET 500 € / → AOÛT</p>	Aide de redémarrage pour le commerce de détail en magasin	Accorder une aide directe aux commerces de détail en magasin de EUR 1.000 par salarié en juin, de EUR 750 par salarié en juillet et de EUR 500 par salarié en août	Toute entreprise < 250 salariés exploitant un ou plusieurs commerces de détail en magasin (y compris soins à la personne) hors alimentation  Plafond de l'aide : Max. EUR 50.000 /mois
<b>Encourager les réductions de loyer</b>			
	Abattement fiscal au bénéfice des propriétaires qui renoncent à une fraction des loyers dus par les locataires pendant l'année civile 2020	Encourager les bailleurs à réduire les loyers des entreprises via un abattement correspondant à deux fois le montant de la réduction de loyer accordée	Plafond : EUR 15.000
<b>Soutenir le tourisme</b>			
	Bons d'achat pour une nuitée dans une structure d'hébergement au Luxembourg	Soutenir l'hôtellerie et le tourisme au Luxembourg en accordant un bon d'achat d'une valeur de EUR 50 pour une nuitée dans une structure d'hébergement à chaque adulte	Chaque citoyen > 16 ans et frontaliers travaillant au Luxembourg




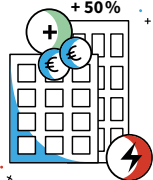
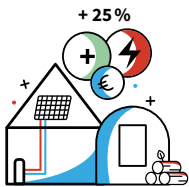


	MESURE	OBJECTIF	BÉNÉFICIAIRES
<b>Soutenir la profession d'avocat</b>			
	Augmentation de la prise en charge par l'Etat des honoraires dans le cadre de l'assistance judiciaire	Soutenir les avocats en augmentant de 10% les taux horaires facturés dans le cadre de l'assistance judiciaire par les avocats et pris en charge par l'Etat	Avocats avoués et avocats stagiaires
<b>Soutenir la culture et le sport</b>			
	Aides en faveur de la relance de la culture et de la créativité artistique	Soutenir le secteur culturel via des mécanismes de soutien et de relance des investissements	Secteur culturel
	Mesures spécifiques pour soutenir le secteur du sport	Aides ciblées pour soutenir le secteur du sport et l'activité sportive	Secteur du sport
<b>Encourager l'investissement des entreprises en vue de la relance économique</b>			
	Aides pour stimuler les investissements dans l'ère du Covid-19	Inciter les entreprises moyennant des niveaux de subvention élevés (jusqu'à 50% des coûts éligibles) à réaliser des projets de développement économique, de digitalisation ou de protection de l'environnement	PME, grandes entreprises Plafond de l'aide : jusqu'à EUR 800.000 par entreprise



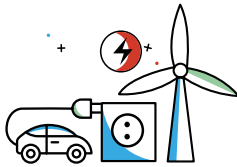
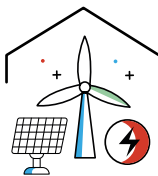
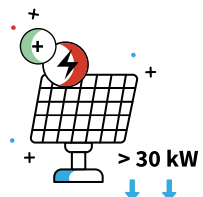


	MESURE	OBJECTIF	BÉNÉFICIAIRES
<b>Flexibilité additionnelle pour faire face aux besoins de liquidité</b>			
	Extension du régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire pour une période de 4 mois (15 mai au 15 septembre)	Accorder une avance remboursable supplémentaire qui permet d'élargir la base des coûts admissibles pour toutes les entreprises qui font face à des problèmes de liquidité	Secteurs de l'artisanat et du commerce: indépendants, PME, grandes entreprises
<b>Flexibilité additionnelle et réduction de la charge financière dans le domaine de la sécurité sociale</b>			
	Suspension jusqu'au 31 décembre 2020 des intérêts moratoires sur les cotisations non-payés à l'échéance	Bénéficier de plus de flexibilité dans la gestion des paiements de cotisations sociales pour les employeurs en difficultés financières temporaires	Tout employeur
	Prise en charge des indemnités pécuniaires de maladie jusqu'à la fin de l'état de crise	Transférer la charge financière des indemnités pécuniaires de maladie incombant aux employeurs vers l'assurance maladie jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel prend fin l'état de crise	Tout employeur
<b>Soutenir les ménages les plus vulnérables</b>			
	Allocation de vie chère doublée pour l'année 2020	Accorder un soutien spécifique pour l'année 2020 aux personnes à faible revenu touchées plus particulièrement par la crise du Covid-19, en doublant les montants de l'allocation de vie chère	Ménages à revenu modeste



MESURE	OBJECTIF	BÉNÉFICIAIRES	
<b>Soutenir les ménages les plus vulnérables</b>			
	Introduction d'un congé pour soutien familial	Venir en aide, dans le cadre d'un événement imprévisible, aux personnes qui sont forcés d'arrêter de travailler pour s'occuper d'une personne majeure en situation de handicap ou d'une personne âgée faisant l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité	Travailleurs salariés ou indépendants
	Gel temporaire des loyers jusqu'au 31 décembre 2020	Afin de soutenir les ménages, aucune augmentation des loyers des baux non-commerciaux ne devra intervenir jusqu'au 31 décembre 2020.	Ménages
<b>Soutenir les étudiants</b>			
	Extension de la durée maximale de l'aide pour études supérieures	Afin d'éviter que les étudiants inscrits pendant le semestre d'été 2019/2020 dans un programme d'enseignement supérieur ne soient pénalisés par les répercussions de la crise Covid-19 sur l'enseignement secondaire, la durée maximale de l'aide financière de l'Etat pour études supérieures est étendue	Etudiants dans un programme d'enseignement supérieur
<b>Soutenir une relance économique verte et durable</b>			
	Augmentation des aides financières pour la rénovation énergétique (« prime house »)	Encourager la rénovation énergétique durable de logements en appliquant une majoration de 50% aux subventions accordées pour l'assainissement des différents éléments de construction de l'enveloppe thermique du bâtiment, ainsi que pour le conseil en énergie  Sont visés les projets de rénovation initiés d'ici la fin du 1 <sup>er</sup> trimestre 2021	Particuliers, personnes morales de droit privé, personnes morales de droit public autres que l'Etat
	Augmentation des aides financières pour la promotion des systèmes de chauffage basés sur les énergies renouvelables (« prime house »)	Promouvoir les systèmes de chauffage basés sur les énergies renouvelables en appliquant une majoration de 25% aux subventions accordées pour les installations solaires thermiques, les pompes à chaleur, les chaudières à bois et les raccordements à un réseau de chaleur  Extension du bonus pour le remplacement d'une chaudière alimentée en combustible fossile  Sont visées les installations commandées d'ici la fin du 1 <sup>er</sup> trimestre 2021	Particuliers, personnes morales de droit privé, personnes morales de droit public autres que l'Etat



MESURE	OBJECTIF	BÉNÉFICIAIRES	
Soutenir une relance économique verte et durable			
	<p>Augmentation des primes d'achat pour les voitures et camionnettes électriques</p>	<p>Encourager l'achat de véhicules électriques en appliquant une majoration de 60 % aux subventions accordées pour les voitures et camionnettes électriques (EUR 8.000 au lieu de EUR 5.000)</p> <p>Sont visés les véhicules commandés d'ici la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2021</p>	Particuliers, personnes morales de droit privé
	<p>Augmentation des primes pour les autres véhicules électriques ainsi que pour les vélos et pedelecs</p>	<p>Encourager l'achat de quadricycles, motos et cyclomoteurs électriques, ainsi que de vélos et cycles à pédalage assisté en doublant les primes actuelles de 25 % à 50 % du coût du véhicule hors TVA</p> <p>Sont visés les véhicules commandés, resp. pour les vélos et pedelecs, achetés d'ici la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2021</p>	<p>Quadricycles, motos et cyclomoteurs : Bénéficiaires : particuliers, personnes morales de droit privé Plafond : aides plafonnées à EUR 1.000</p> <p>Vélos et cycles à pédalage assisté : Bénéficiaires : particuliers Plafond : aides plafonnées à EUR 600</p>
	<p>Programme de subventionnement des bornes de charges électriques</p>	<p>Promotion de l'électromobilité par la mise en place de solutions de recharge intelligents</p>	Particuliers
	<p>Renforcer les programmes de soutien du secteur privé en faveur de l'efficacité énergétique</p>	<p>Instaurer une compensation temporaire des charges administratives occasionnées dans le cadre de ces programmes</p>	Tous les acteurs : particuliers, entreprises et communes
	<p>Elargissement du cercle des bénéficiaires des aides pour installations photovoltaïques au-dessus de 30 kW (réservées jusqu'à présent aux coopératives et sociétés civiles)</p>	<p>Promouvoir les investissements dans le photovoltaïque au-dessus de 30 kW</p>	Tous les acteurs : particuliers, entreprises et communes